

## REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le six septembre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, SOMMERMONT Jean-François, , HERMANT Eric, NAVARRE Jean-Claude, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise.

Absente : PARMENTIER Sandrine (qui a donné un pouvoir à LEVERT Alain)

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 14/06/2005.

### **1. BILAN DE RENTREE**

#### Travaux effectués depuis le 1<sup>er</sup> Janvier

- Pose de clôture à la mare ainsi que les plots délimitant cet espace ;
- Fabrication de plateaux bois ;
- Implantation d'un massif au coin de la Rue de Saint-Sauflieu et la Rue Principale ;
- Réparation du mat en fonte Place de l'Eglise par la Société SATELEC.

#### Rappel des décisions prises

- P.V.R.
- Carte communale

#### Attentes 2005

- Réfection clocher (à compter de ce mois)
- Subvention horloge puis installation
- Réfection chaussée route de Saint-Sauflieu
- Lucarnes Mairie
- Projet éolien (en septembre selon la Préfecture)
- Liaison Grattepanche-Saint-Sauflieu VC.323 (des purges seront creusées et un gravillonnage bicouche effectué)

### **2. PROJET DE CARTE COMMUNALE**

M. le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur le projet de carte communale qui a été mis au point conformément à leurs souhaits.

Après en avoir délibéré, et malgré le discours tenu par le représentant des services de la DIREN qui affirme connaître le village et son environnement aussi bien que les élus, le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité, que son projet de carte communale soit adopté pour les raisons suivantes :

1°) Grattepanche est situé à proximité de la métropole amiénoise et est amené à se développer en terme d'urbanisation. Afin de préserver son caractère rural et de favoriser l'intégration des nouveaux habitants, le Conseil Municipal a choisi de limiter l'urbanisation par tranches successives en prévoyant toutefois les futures zones constructibles. Il s'oppose ainsi à la création d'un immense lotissement qui constituerait un deuxième village accolé à l'existant.

2°) Le Conseil Municipal ne veut pas cautionner le déplacement d'un hangar agricole bien calé au coeur du village et non visible de l'extérieur vers l'entrée de la commune route de Rumigny. En effet, un jeune agriculteur désireux de reprendre l'exploitation familiale veut construire et il ne dispose uniquement que du terrain sur lequel est érigé ce hangar. Or, il est évident qu'au cas où la parcelle située route de Rumigny et dont sa famille est propriétaire ne serait pas constructible, elle accueillerait un nouvel hangar

dont les matériaux modernes ne facilitent guère une intégration paysagère. Le Conseil Municipal n'accepte pas cette vision que l'on pourrait avoir à l'entrée du village.

3°) Le Conseil Municipal s'appuie également sur les recommandations prescrites antérieurement par les services de prévention routière qui préconisaient des constructions de chaque côté de la route de Rumigny afin d'obtenir un effet de rétrécissement en amont du virage responsable d'accidents. Cette solution s'impose d'autant plus que des sorties de propriétés s'effectuent juste après ce virage.

4°) Le Conseil Municipal s'étonne que l'on puisse reprocher au projet élaboré en commun par le bureau d'études, les services de la DDE et les membres du Conseil Municipal un manque de volonté des élus à suivre les recommandations de la DIREN. Le représentant de la DIREN a assisté à une seule réunion pour tenir un monologue certes intéressant mais déconcertant et utopique. Le Conseil Municipal a travaillé durant deux ans sur ce dossier en multipliant les réunions, en révisant de nombreuses fois les plans établis au départ se rapprochant ainsi des vœux exaucés par la DIREN et la DDE. Conscient de l'intérêt d'une meilleure image paysagère, il a adopté malgré son petit budget un cahier de recommandations architecturales. Des services tels que le CAUE ont été contactés afin d'obtenir de précieux conseils.

5°) Le Conseil Municipal a dans ses principaux objectifs, la volonté de préserver l'environnement et le patrimoine de Grattepanche et jusqu'alors on ne peut le contester par les actions qu'il a menées et les résultats obtenus. Les Conseillers conçoivent mal qu'en qualité d'élus ils ne puissent être entendus avec un peu plus d'intérêt. Ils n'acceptent pas, au regard de l'urbanisation réalisée dans certaines communes voisines et qui les choque profondément, que l'on puisse mettre en cause leur projet élaboré consciencieusement. A titre d'exemple, les services de la DIREN refusent toute extension consistant à entamer le domaine agricole. Les photos ci-jointes concernent les communes environnantes qui ont obtenu une urbanisation avec une emprise sur le domaine agricole et dont l'impact visuel est flagrant.

### **3. PROJET DE DISSOLUTION DE LA COM. DE COM. DU SUD AMIENOIS**

Par délibération en date du 9 novembre 1993, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la création de la Communauté de Communes du Sud Amiénois, approuvée par arrêté préfectoral le 27 décembre 1993 et concernant les Communes de Grattepanche, Estrées sur Noye, Hébecourt, Remiencourt, Rumigny et Saint-Saufflieu. Compte tenu de la situation financière actuelle difficile de la Com. de Com., l'intérêt de notre Commune se trouve amoindri.

Conformément au Code général des collectivités territoriales prévoyant la procédure de retrait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le retrait de la Commune de Grattepanche de la Com. de Com. du Sud Amiénois au 31 décembre 2006.
- de notifier cette demande au Président de la Com. de Com.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afin de poursuivre cette affaire, les conditions de retrait (financières et patrimoniales) qui seront étudiées ultérieurement suivant une convention à établir.

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

- Voyage communal : Le voyage a du être annulé, en raison du nombre insuffisant de participants.
- Fourrière : La Préfecture rappelle « que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune ». Ce point sera étudié lors du choix de la Com. de Com. à laquelle notre Commune devra adhérer et selon les compétences de celle-ci.
  - Eaux usées : Devant le nombre croissant d'eaux usées déversées dans les rues de la commune, un avis sera diffusé dans les boîtes aux lettres afin de rappeler à chacun ses obligations.
  - Ecole : A la demande de l'inspection académique, les enseignants ont dû revoir la répartition des cours et cela à la veille de la rentrée des classes, ce qui a posé quelques problèmes.

- SISA : La CRAM ayant décidé de diminuer la dotation d'heures d'aide ménagère allouée pour 2005 au SISA, il sera difficile de continuer à intervenir chez certaines personnes âgées faiblement dépendantes. Le Conseil Général souhaite que la CRAM revienne sur sa décision et mandate son Président pour informer la CRAM de sa position et informe les ministres concernés afin qu'une solution soit trouvée dans l'intérêt des personnes âgées.

- Déneigement RD 75.E : M. le Député a informé la Mairie du versement à titre exceptionnel d'une subvention de 156 €, la Commune ayant effectué le déneigement à ses frais.

Les Membres du Conseil Municipal